

N° D'ORDRE : 2018-002

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018

Affichage : 30/01/2018

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 01
Excusés : 02
Absents : 00
Qui ont pris part
à la délibération : 27
Date de convocation : 23 janvier 2018

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Etaient présents : M. Vincent GILLES, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 18h44) – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à M. Vincent Gilles, Maire.

Excusés : Mme BALS Fabienne - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

2- AUTORISATION DE CONSIGNATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE LA CONTRIBUTION DUE AU SDIS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la commune a subi une augmentation de sa contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var pour l'année 2017 (SDIS 83).

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que par délibération du 12 octobre 2017, le SDIS 83 a décidé de ne pas modifier sa méthode de calcul et de maintenir l'étalement initialement prévu par délibération de son Conseil d'Administration du 15 décembre 2015.

Monsieur le Maire explique que, comme pour l'année 2017, il a l'intention d'introduire une requête auprès du Tribunal Administratif de Toulon demandant l'annulation de la délibération fixant le montant des contributions communales.

Dans l'attente du jugement du Tribunal Administratif de Toulon, il est proposé de consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le montant correspondant à la contribution de la commune pour l'année 2018 fixée par le SDIS 83, soit la somme de 341 266,00 euros.

Cette consignation peut être possible sur la base d'une décision administrative au vu des articles L 1111-1 à L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et L 518-17 du Code monétaire et financier.

Après avoir donné toutes les précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à procéder à la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de *341 266,00 euros*.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du SDIS en date du 12/10/17.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à consigner la somme de 341 266,00 €

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 janvier 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT**